



LA MUSIQUE, LA SACEM ET LES DROITS D'AUTEUR

Les clubs de football proposent un large éventail d'actions ou animations utilisant un fond sonore musical. Les chansons et musiques utilisées sont des œuvres rémunérées par les droits d'auteurs. La SACEM, chargée de protéger ces créations, n'est pas suffisamment connue par les clubs. Trop peu s'acquittent des droits d'auteurs pour leurs manifestations, ce qui vous expose à des sanctions

Qu'est-ce que la SACEM ?

Depuis 1851, la « société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique » est une société privée à but non lucratif ; elle a pour mission de protéger, représenter et défendre les intérêts des auteurs-compositeurs ou éditeurs de musique. Elle collecte les droits d'auteur partout où leurs œuvres sont diffusées, dans le but de les redistribuer aux créateurs du monde entier. La SACEM exerce ses missions dans le cadre légal du Code de la propriété intellectuelle. Elle délivre ainsi l'autorisation de diffuser en public les musiques de votre choix en contrepartie du versement des droits d'auteurs.



ATTENTION

N'oubliez pas de signaler que vous êtes affiliés à la FFF lors de votre déclaration sur la plateforme pour obtenir des avantages tarifaires.

Que devez-vous déclarer ?

Toute diffusion musicale, quel qu'en soit le mode, lors de manifestations occasionnelles ou à titre de sonorisation de vos locaux.

La tarification pour la diffusion musicale s'apprécie en fonction de deux facteurs:

- Prix d'accès à l'évènement organisé
- Capacité de l'enceinte accueillant l'évènement

Comment obtenir l'autorisation de la SACEM pour diffuser de la musique ?

- L'association organisatrice doit effectuer les démarches auprès de la délégation SACEM du lieu de la manifestation ou du club. Faites vos démarches en ligne ; créez votre espace client sur sacem.fr.

ATTENTION:

La diffusion de musique enregistrée (CD, MP3, radio, streaming...) donne lieu - en plus des droits d'auteurs SACEM - au versement de la « rémunération équitable » due à la SPRE (Société pour la perception de la rémunération équitable) au profit des artistes interprètes et producteurs.

En marge de l'organisation d'un événement où vous allez diffuser de la musique, vous devez effectuer les démarches suivantes:

- **Déclarer la manifestation** 15 jours avant au plus tard à la Délégation Régionale de la SACEM ou directement en ligne : www.sacem.fr (rubrique « Clients utilisateurs de musique »).
- **Signer et retourner les éléments administratifs** transmis permettant d'utiliser en public les œuvres du répertoire de la SACEM.
- **Régler le montant des droits d'auteur** dans le délai indiqué sur la facture.

EN BREF

Le droit d'auteur est le salaire de l'auteur. Utiliser de la musique en public sans l'autorisation de la SACEM, c'est déposséder l'auteur de ce qui lui revient. C'est aussi s'exposer à d'éventuelles poursuites pénales. Ainsi, pour diffuser de la musique en toute légalité, il convient de déclarer la manifestation, d'obtenir l'autorisation de la SACEM et de régler la redevance déterminée par la SACEM.